



## Nuisances dues à un groupe électrogène permanent

Par **viel**, le **16/02/2019** à **11:20**

Bonjour,

Mon voisin a installé, de manière permanente,, un groupe électrogène ( Vario 2000 i , inverter technology ) à la base de la façade faisant face à mon jardin et à ma piscine . Cette façade est à 5 m. de la limite séparative .

Cet appareil est bruyant , y compris la nuit .

Question : A - t -il le droit d'utiliser, en permanence, un groupe électrogène alors qu'il possède une installation électrique normale visible depuis ma villa ?

Il s'agit d'une véritable nuisance .

Il ne semble pas réaliser de travaux .

Merci pour les réponses .

Michel .

Par **amajuris**, le **16/02/2019** à **12:11**

bonjour,

il a le droit de faire fonctionner un groupe électrogène pour autant qu'il ne vous cause pas un trouble anormal de voisinage.

si c'est le bruit qui vous dérange, vous pouvez lui indiquer que le bruit de son groupe électrogène vous dérange et qu'il veuille bien y mettre fin.

sinon, vous faites faire un ou plusieurs constats par un huissier et vous l'assignez au tribunal pour trouble anormal de voisinage.

mais il vaut mieux commencer par la négociation.

salutations

salutations